



## Publication nom suite à une garde à vue

-----  
Par marcorak

Bonjour

Il y a quelques années j'ai été mis en garde à vue dans les services de la brigade financière de Bordeaux suite à un enquête pour abus de bien social. Dès le lendemain de cela le journal Sud ouest a publié un article citant mon nom, le nom de l'entreprise, en finissant bien sur par "M. XXXX est présumé innocent". Cette article a été repris par plusieurs sites spécialisés dans mon domaine d'activité.

Le résultat du procès n'a donné lieu à aucun article.

1ere question : Comment les journaux sont au courant des gardes à vue? Ont il un pigiste qui consulte un "recueil de garde à vue". Je suis d'autant plus interrogatif que l'article faisait mention du montant des sommes présumées détournées et de leur utilisation.

2eme question : Cet article m'handicape gravement dans ma recherche de travail. Plusieurs fois on me l'a brandi... J'ai demandé à Sud ouest le retrait de l'article. Ce qu'il ont fait. Mais les autres sites ne répondent même pas à mes demandes. Google refuse mes demandes de retrait par leur service. Quels solutions Ai-je?

Merci à vous

-----  
Par vivi2501

les services de la brigade financière sont composés de fonctionnaires dont l'un d'entre eux a pris l'initiative d'en informer la presse locale alors qu'il est tenu à la discrétion et n'aurait jamais du révéler cette affaire vous concernant. (cf code de déontologie de la fonction publique). Aujourd'hui des journalistes travaillent en étroite collaboration avec la justice dans un but précis vendre leur canard et participer aussi à l'avancée de l'enquête judiciaire dans des cas précis (affaire de meurtres, etc..)

Il faut contacter la CNIL " Vous avez tapé votre nom dans Google, Bing, ou un autre moteur de recherche. Les informations qui vous concernent nuisent à votre image ou à votre réputation ? La CNIL vous explique comment les faire disparaître ou demander qu'elles soient déréférencées par les moteurs de recherche. (...) En cas de non réponse ou de réponse insatisfaisante, l'internaute peut adresser une plainte à la CNIL par courrier ou en ligne en sélectionnant le scénario "Internet / Moteur de recherche / Contester le refus d'un moteur de recherche de déréférencer un contenu web associé à vos nom et prénom". " cf le site de la CNIL

-----  
Par marcorak

Merci

-----  
Par ESP

BONJOUR

Merci Vivi de ne pas oublier la règle préconisée par les CGU des forums Legavox, en terme de salutations.